



Parc naturel régional de la Martinique

Le Président,
Direction Générale des Services,
Direction de la Biodiversité et de l'Aménagement Durable
du Territoire,
Service – Paysages et Urbanisme
Nos Réf : 22 - 32 F/IRB/MV/SPU

Alpes
Ardennes
Armonique
Avesnois
Ballon des Vosges
Baronnies Provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevalches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Fort de France, le 12 1 JUL. 2022

Le Président

À

Monsieur Didier LAGUERRE
Maire de la Ville de Fort-de-France
Rue Victor Sévère BP 646
97 262 Fort-de-France cédex

Objet : Avis du SM PNM relatif au dossier révision générale du PLU arrêté par la ville de Fort-de-France

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil municipal de la ville Fort-de-France a arrêté le dossier de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L333-1-VI. du Code de l'Environnement (CE), nous avons reçu ce dernier, le 21 avril 2022 pour la réalisation d'un avis réglementaire disposant du « Territoire Parc » s'inscrivant sur le territoire communal de la ville-capitale.

Pour rappel, votre Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé en 2011, dans le cadre de la révision de la charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique, (SM PNRM), le projet de la Charte du Parc Naturel. Ainsi, la ville est donc classée partiellement « Territoire Parc naturel » conformément aux dispositions du décret ministériel du 23 octobre 2012 et prorogé en sus par le décret du 30 novembre 2018.

En conséquence, votre projet de territoire doit être compatible avec la Charte du PNRM conformément aux articles L333-1 et R333-13 du CE et dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'Urbanisme (CU).

Ainsi, ce projet de révision générale du PLU qui contient les pièces suivantes :

- Les éléments de bilan de la concertation ;
- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- les projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Maison du Parc

Morne TARTENSON

B.P. 437 - 97200 Fort-de-France

☎ 05 96 64 42 59 - 📠 05 96 64 72 27

✉ : contact@pnr-martinique.com - 🌐 : www.pnr-martinique.com

- le règlement ;
- les annexes ;
- enfin les pièces administratives.

Il est à noter que le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique couvre environ 10,46 km², soit un peu moins d'un quart (en réalité 23,7%) de la superficie communale totalisant quant à elle 44,21 km². Ce dernier est exclusivement circonscrit à la partie septentrionale de la ville se développant selon un gradient altitudinal autour des plus hauts sommets des morne et pitons (courbe de niveau de + 300 m) et faciès paysagers principalement composés de forêts humides à hautes valeurs patrimoniales et creusets de biodiversité.

À ce stade, il apparaît qu'à travers la lecture de vos différents documents, que de la ville du Fort-de-France intègre dans son projet de PLU divers enjeux importants « d'équilibre » au regard de sa situation géographique et de son évolution démographique et ainsi que sa « centralité » au sein de l'ensemble régional que constitue le territoire de la Martinique, et ce, en parfaite déclinaison des enjeux identifiés à l'échelle communautaire (CACEM).

Le rapport de présentation disposant des justifications des choix relevant de l'économie générale en matière de projet de territoire, fait montre de la volonté affirmée par l'autorité municipale :

- du renforcement de la collectivité comme ville-capitale ;
- du traitement spécifique des centralités dans l'enveloppe urbaine déjà préexistante par une densification des principaux noyaux urbains ou encore de rénovations urbaines, voire renouvellement urbain à l'image du centre-ville à titre d'exemple visant, en particulier, à l'amélioration du cadre de vie tout en veillant à l'efficacité du traitement urbanistes des programmes à venir ;
- une volonté forte de limiter une consommation de l'espace malgré un croît des besoins fonciers au cours des dernières décennies, par un jeu de sectorisation (depuis le littoral jusqu'aux contreforts des plus hauts sommets du territoire) et l'identification ainsi que le traitement du stock de foncier disponible, des dents creuses ou encore de poches d'habitats groupés en zone naturelle ou agricole dans une logique de maîtrise des dynamiques intervenues au cours des dernières périodes intercensitaires ;
- le maintien et le renforcement des réservoirs de biodiversité, espaces naturels et agricoles ;
- L'identification de corridors biologiques selon une dynamique amont/aval proposant une recomposition des espaces urbanisés en zone semi-pénéplaine et pénélaine par un retour de la nature et du végétal dans la ville par le truchement de traitement végétalisé de l'ensemble des mosaïques urbaines s'y développant ;
- Un déploiement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ressources patrimoniales, points de vue remarquable et autres centres d'intérêts présents sur le territoire ;
- Enfin, une réelle prise en compte de la mise en sûreté et sécurité des personnes, des biens, équipements et aménagements futurs dans le cadre

de la gestion des risques majeurs, mais également, des conséquences du Changement Climatique.

L'ensemble des dispositions générales courent ainsi donc d'une approche holistique et en toutes matières des principaux enjeux partagés entre le projet de territoire foyalais et les orientations de la charte du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Toutefois, il conviendrait dans le cadre dudit rapport de présentation d'asseoir, via une sémiologie adaptée, une présentation systémique les relations et interrelations entre les différents thèmes abordés ainsi qu'une synthèse globale des constats et enjeux et réponses opérationnelles traduites par le projet de territoire induit.

S'agissant du rapport de l'Etat Initial de l'Environnement ou (EIE), les différents chapitres précisent de manière très complète, les richesses (terrestres, aquatiques et autres espaces frangeants), les fragilités du territoire, son exposition ainsi que les principaux défis à révéler.

Etant circonscrit qu'au secteur septentrional de la ville, le « Territoire Parc » couvre l'essentiel des réservoirs de biodiversité foyalais qui y sont présents. De plus, l'identification claire du projet d'inscription du Bien des « *Volcans et Forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique* » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et singulièrement du cœur du Bien renforce le principe de protection, de valorisation et d'amélioration des connaissances naturalistes en cette partie de la ville. Les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité et le Bien Patrimoine Mondial, se traduisent par une approche « embryonnaire » induite par le document cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB) en cours d'élaboration relative à la double démarche SRCE-SRB Martinique (Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Stratégie Régionale pour la Biodiversité de Martinique) devant abonder les outils de planification de niveau supérieur à l'image du SAR ou Schéma d'Aménagement Régional.

Toutefois, en l'état actuel des connaissances, les réservoirs de biodiversité des zonages environnementaux de la ville couvrent environ 10 % du territoire communal et gagnerait à être mieux précisé. En effet, à la lecture des documents transmis, aucune approche à « maille fine » n'est proposée. En conséquence, les biais de prospection peuvent faire l'objet d'un mémoire complémentaire dans le cadre de la procédure cours par une caractérisation des richesses en biodiversité présentes sur le territoire.

Le Conservatoire Botanique National de Martinique ainsi que les services du PNRM (Observatoire Martiniquais de la Biodiversité ou encore la Mission Atlas de la Biodiversité Communale de Martinique) pourraient y contribuer.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de Développement Durable (Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme), et répond aux principes énoncés par :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009 ;
- la loi portant Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014,

le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) recense et déploie les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du Développement Durable :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans le cadre du projet de territoire de la ville de Fort-de-France, les orientations relatives à l'« **attractivité du territoire** » et singulièrement :

- *Une ville active qui s'inscrit dans un développement durable et la transition écologique,*

Mais également relatives au « **Patrimoine naturel** » et notamment :

1. *Une gestion économe du sol et une lutte contre l'étalement urbain réaffirmés ;*
2. *Une préservation nécessaire de la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu ;*
3. *L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Fort de France un territoire résilient ;*
4. *La valorisation des paysages remarquables : une opportunité de conforter une richesse majeure du territoire foyalais ;*

sont en parfaite déclinaison des orientations stratégiques de la Charte du Parc Naturel de Martinique.

Par ailleurs, dans le cadre de son Atlas des paysages, le PNRM a formulé et spatialisé les enjeux que la commune du Fort-de-France doit relever afin de sauvegarder ses paysages en particulier sur le thème des :

- « **entrées de la ville** » : *requalification paysagère et architecturale ;*
- « **Le centre-ville** » : *poursuite de sa réhabilitation urbaine du bâti et des espaces publics, maîtrise de la circulation voitures au bénéfice des piétons et des transports en commun ;*
- « **Le bord de mer Foyalais** » : *poursuite de sa remise en valeur urbaine, préservation des mangroves résiduelles, remise en lecture des points de vue et perspectives sur la mer, amélioration de l'accessibilité ;*
- « **La rocade** » : *réduction de l'effet de coupure, « digestion » de la route par la ville, voire reconversion en boulevard urbain ;*
- « **Les quartiers des mornes** » : *poursuite de leur réhabilitation, préservation de l'imbrication avec le végétal*
- « **Les liaisons inter quartiers** » : *créations, suppression des coupures physiques, requalification des transitions, lisières, interfaces ;*

- « **La nature en ville, les bords de l'eau** » : *réhabilitation paysagère, ombrage, accessibilité et appropriation par les habitants* ;
- « **Les ouvertures visuelles et points de vue** » : *identification et mise en valeur* ;
- « **L'urbanisme végétal** » : *préservation et renforcement du végétal dans les parcelles habitées, maîtrise qualitative des clôtures, des soutènements* ;
- « **Le patrimoine architectural des cases et des jardins** » : *identification et protection*.

Ainsi, l'analyse du projet de PLU de la Ville de Fort-de-France montre que la Charte du Parc Naturel de Martinique a bien été prise en compte et que la traduction de ces orientations y figure concrètement aussi bien dans la mise en œuvre de l'économie générale du projet de territoire de la ville que pour son évolution future.

Ainsi, en termes de projections les projets d'OAP se déclinent en secteurs stratégiques de la commune et à différents degrés de précision. L'objectif recherché étant de mettre en exergue la stratégie et la vision politique des élus sur le territoire dans les prochaines années comme phase pré ou opérationnelle des engagements portés au titre du PADD.

Dans le cadre desdites OAP se sont environ 150,2 ha au total qui y sont consacrés. Dans la cadre l'OAP relative au secteur de Bernus, de profondes interrogations demeurent quant à l'éligibilité dudit programme sans de réels schémas de raccordement aux différents réseaux (électricité, adduction, assainissement, téléphonie-communication). De plus, la problématique d'accessibilité et de l'interconnexion entre les autres quartiers environnants demeure lacunaire. Enfin, l'induration de sols à nu suggérée par cette opération renvoie à l'absence d'une esquisse ou avant-projet sommaire (APS) pour le déploiement d'un tel programme. En l'espèce, il conviendrait donc de renforcer le descriptif de l'opération attendue ainsi qu'une préfiguration d'étude d'impact, voire évaluation environnementale.

Ces mêmes observations peuvent être également retenues dans le cadre de l'OAP relative au secteur Morne Coco.

Cependant, s'agissant de l'OAP portant sur la « *réhabilitation du Camp de Balata afin de valoriser l'existence de cette ressource exceptionnelle sur la commune* » ce projet d'envergure pour la Collectivité se situe aussi bien en « territoire Parc », au cœur d'un des réservoirs de biodiversité de la ville et jouxtant le Bien Patrimoine Mondial de Martinique. Une attention particulière sera donc portée afin d'en assurer l'efficacité opérationnelle tout au long de la vie dudit programme. La nécessaire intégration paysagère devra être menée de concert en relation avec nos deux administrations.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Parc Naturel Régional a développé une initiative territoriale dès les débuts des années 1980 sur la caractérisation des points remarquables en termes de richesse naturelle sur ce secteur au travers de la « *route de la botanique* » ainsi que la « *route des fruits* ». Ainsi la volonté affirmée par la ville de soutenir l'attractivité du territoire par la mobilisation de tout son patrimoine et singulièrement naturel (points de vue, maintien et valorisation de l'esthétique paysagère, développement d'activités économiques autour du bien-être, des soins,

du petit artisanat) sera une occasion majeure d'asseoir une stratégie commune en associant l'ensemble des partenaires présents tels que la ville, le jardin de balata, les associations du secteur ainsi que nos services.

Dès lors, il apparait que l'aménagement du camp de Balata pourrait ainsi constituer une porte d'entrée du Bien Patrimoine Mondial de Martinique en y associant tout le panel des activités et aménités touristiques, de loisirs et de nature autour de la route de la trace et comme point d'orgue : le Domaine d'Emeraude.

Vous l'aurez compris, par la valorisation de l'arrière-pays foyalais c'est toute cette aire qui constituerait une zone attractivité majeure et partagée autour de ces items.

Enfin, les flux de consommation d'espaces fonciers entre le zonage du PLU actuel et ce projet de PLU, semblent favoriser *a priori* les espaces agricoles (+72, 57 ha) et naturelles (+130, 90 ha), marqués par une tendance baissière s'agissant des zones à urbaniser (-89,28ha) et urbanisées (-136,48 ha), l'équilibre des stocks du foncier communal tend à confirmer la volonté de maîtriser les trajectoires de développement de la ville tout régulant la mobilisation du stock de foncier.

Il est à noter le maintien de tous les EBC ou Espaces Boisés Classés existants au PLU actuel dans le projet de PLU couvrent en grande partie des réservoirs de biodiversité ou corridors de la ville, soit 1 210,03 ha renforcés par près de 31,22 ha d'espaces de nature en ville en plus par rapport au PLU actuel.

En adjoignant l'ensemble des points évoqués dans ce présent avis à la procédure en cours, le Comité Syndical du PNRM représenté par son Président, Félix ISMAIN, émet donc un avis très favorable au dossier de révision générale du PLU de la ville de Fort-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président

